



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CDi

DECISION N° 2026 - 177

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260720-2026-177-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR DES SEANCES DE TUTORAT PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE AU TITRE DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR LA VILLE

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément 2023/2026 pour le centre socioculturel Vachala et du 09 juin 2023 portant demande de prorogation 2023 pour le renouvellement du projet social auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2024/2027,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat de projet du centre socioculturel Vachala représenté par la Ville pour la période 2024/2027.

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

1/3

Vu la consultation des prestataires suivants :
L'association « Ligue de l'Enseignement »,
Association « PEP62 », Association « Léo Lagrange », association « AFEV »,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de
l'association « PEP62 – ASSOCIATION PUPILLE
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC », représentée
par Monsieur Pierre-Marie FONTAINE répondant
au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de séances de
tutorat pédagogique nécessite la signature d'un
contrat de prestation de services avec
l'association « PEP62 – ASSOCIATION PUPILLE
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC », représentée
par Monsieur Pierre-Marie FONTAINE, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective famille » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association « PEP62 – ASSOCIATION PUPILLE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC », représentée par Monsieur Pierre-Marie FONTAINE, Président, dont le siège social se situe 7 place de Tchecoslovaquie – 62000 ARRAS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Pierre-Marie FONTAINE a présenté un devis relatif à la mise en place de neuf séances de tutorat pédagogique pour un montant total s'élevant à la somme de 477 € HT, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective famille » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre-Marie FONTAINE ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur neuf séances d'une durée d'une heure de 17h00 à 18h00, selon une programmation élaborée pour la période d'avril à juin 2026 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et « PEP62 – ASSOCIATION PUPILLE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 477 € HT (quatre cent soixante-dix-sept euros) sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. L'association « PEP62 – ASSOCIATION PUPILLE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,

- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 477 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 20/07/2026

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels
et aux politiques familiales

Ludivine DEGOUVE

